

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2011-11 du 30 mai 2011 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : ETSK1130482S

Le président de l'établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8 ;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang ;

Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2008-13 du président de l'Établissement français du sang en date du 27 mars 2008 renouvelant M. François DESTRUEL dans ses fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Pyrénées Méditerranée,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François DESTRUEL, directeur de l'EFS Pyrénées Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes relatifs à la vente des parcelles situées à Murviel-lès-Montpellier, 34570 Font-Vales, pour un montant de 56 850 €.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait en deux exemplaires originaux, le 30 mai 2011.

Le président
de l'Établissement français du sang,
PR G. TOBELEM